

**PROTOCOLE D'ACCORD SECTORIEL ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA
COMMUNAUTE FRANCAISE, LES ORGANISATIONS SYNDICALES
REPRESENTATIVES AU SEIN DU SECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT ET LES
ORGANES DE REPRESENTATION ET DE COORDINATION DES POUVOIRS
ORGANISATEURS DE L'ENSEIGNEMENT ET DES CENTRES PMS
SUBVENTIONNES, POUR LA PERIODE 2011-2012**

Préambule

Les négociations sectorielles ont officiellement débuté le 24 novembre 2010 lors d'une séance plénière présidée par le Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur, Jean-Claude MARCOURT, et la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, Marie-Dominique SIMONET, en présence des organisations syndicales représentatives.

Conformément aux nouvelles dispositions du décret du 19 mai 2004 relatif à la négociation en Communauté française, c'est dorénavant l'ensemble des partenaires de l'enseignement, tant les organisations syndicales que les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs, qui sont associés à la procédure de négociation sectorielle bisannuelle mise en œuvre en vertu de ce décret.

Le lancement des négociations avec les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs a ainsi eu lieu le 13 janvier 2011.

D'un point de vue organisationnel, les réunions ont été scindées suivant les compétences respectives du Ministre Jean-Claude MARCOURT et de la Ministre Marie-Dominique SIMONET.

Parallèlement à ces réunions, des avancées qualitatives et quantitatives pour les membres du personnel, le fonctionnement des établissements d'enseignement et l'amélioration de notre système éducatif en général - qui rencontrent les cahiers revendicatifs déposés par les organisations syndicales - sont d'ores et déjà intervenues et/ou programmées.

1. Pour l'enseignement obligatoire et de promotion sociale

- De l'amélioration de l'encadrement dans l'enseignement fondamental par la création de 403 postes grâce aux moyens nouveaux consacrés à l'encadrement différencié
- De l'amélioration de l'encadrement dans l'enseignement secondaire par la création de 340 postes grâce aux moyens nouveaux consacrés à l'encadrement différencié
- De l'amélioration de l'encadrement dans l'enseignement spécialisé par la création de 212 postes grâce au passage de 95 à 97 % du coefficient

réducteur, et de 70 autres postes grâce aux mesures en faveur de l'intégration dans l'enseignement ordinaire

- De l'amélioration de l'encadrement dans les Centres PMS par la création de 90 postes destinés à permettre un encadrement différencié dans les CPMS
- De la pérennisation des 50.000 périodes complémentaires octroyées en fin de législature passée pour l'enseignement de promotion sociale, pérennisation qui se traduit par la création de 65 postes.
- De la revalorisation salariale de 1% accordée en 2010 à l'ensemble des personnels de l'enseignement, concrétisant ainsi les protocoles précédents.

Toutes ces mesures ont fait l'objet d'un dialogue constant avec les organisations syndicales et les organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs.

2. La réforme des titres et fonctions

La volonté du Gouvernement est que le groupe « Titres et Fonctions » déjà créé poursuive ses travaux afin d'aboutir dans les deux ans sur une réforme cohérente et équilibrée dont les grandes lignes seraient les suivantes :

- Création d'un régime uniforme de titres et fonctions garantissant la priorité aux titres requis sur les titres suffisants et création d'un régime de titres de pénurie
- Cette priorité se traduirait notamment par :
 - a. La recherche d'une articulation entre TR, TS et TP de manière de pouvoir passer de l'un à l'autre (TP → TS ou TP → TR ou encore TS → TR) ;
 - b. La prévalence à l'engagement des TR sur les TS et à fortiori sur les TP ;
 - c. Un régime statutaire plus favorable selon la hiérarchie des titres ;
 - d. Des possibilités de réaffectation plus larges pour TR que pour TS et à fortiori que pour TP
- Une certaine protection des TP engagés dans un processus pour devenir TS ou TR
- La valorisation plus systématique de l'expérience utile qui se traduirait notamment par :
 - a. la prise en compte de l'expérience utile dans le cadre classique des CT, CTPP ou PP, mais également, le cas échéant, dans un cadre plus général
 - b. la création d'une commission de reconnaissance de l'expérience utile et d'une instance de recours
 - c. la possibilité de valoriser l'expérience utile acquise avant l'obtention du titre ;
 - d. une procédure commune à l'EPS et l'EPE de valorisation de l'expérience utile
- Recherche pour les CT, PP et CTPP, tant pour le degré inférieur d'EPE (y compris CEFA) que pour l'EPS de titres de capacité identiques assurant une rémunération similaire tant en termes d'échelle barémique qu'en terme de valorisation d'expérience ;

- Répartition des cours classés CTPP en une partie classée CT et une partie classée PP en tenant compte du contenu des cours ;
- Recherche d'une convergence dans l'(les) accroche(s) cours-fonctions.

3. Pour l'enseignement supérieur et universitaire, il s'agit notamment des avancées suivantes :

- Le décret du 19 juillet 2010 relatif à la gratuité et à la démocratisation de l'enseignement supérieur. Ce décret a constitué une nouvelle étape d'importance dans la démocratisation de l'accès aux études supérieures pour le plus grand nombre en Communauté française et dans la réduction du coût direct de celles-ci à charge des étudiants et de leur famille.

Il a ainsi entendu réduire de manière conséquente le coût des études supérieures pour les étudiants – allant jusqu'à la gratuité totale pour certains d'entre eux – dès l'année académique 2010-2011.

Concrètement, les quatre mesures suivantes ont été mises en œuvre :

1. la suppression totale des frais d'inscription et du minerval pour les étudiants bénéficiaires d'allocations d'études (les étudiants boursiers).
 2. la réduction des frais d'inscription et du minerval pour les étudiants de condition modeste à hauteur de la réduction des frais d'inscription et du minerval pour les étudiants boursiers.
 3. la non-indexation des frais d'inscription et du minerval pour tous. Ces frais et minerval demeureront inchangés pour les cinq prochaines années académiques.
 4. la gratuité des supports de cours : il s'agit de la généralisation à tout l'enseignement supérieur de la mise à disposition gratuite, au moins de manière électronique, de l'ensemble de tous les supports de cours obligatoires pour l'étudiant.
- Le décret modifiant les procédures d'élection des directeur-président et directeur de catégorie au sein des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française. Les modifications apportées par ce décret ont permis d'octroyer la qualité d'électeur au personnel administratif et au personnel ouvrier dans le cadre de l'élection des directeurs de catégorie et de limiter l'accès à la qualité d'électeur dans le cadre des procédures d'élection aux postes de directeur-président et de directeur de catégorie aux membres du personnel en fonction pour au moins 1/10^e de charge.
 - D'une aide de 3,5 millions d'euros pour faire face à la situation exceptionnelle rencontrée dans les études de médecine et de vétérinaire.

4. Exécution de l'accord précédent pour ce qui concerne l'enseignement obligatoire, de promotion sociale et l'enseignement supérieur.

Il y a encore lieu de finaliser les mesures et actions reprises en annexe 1 pour l'enseignement obligatoire et de promotion sociale et en annexe 2 pour l'enseignement supérieur, selon les moyens qui sont définis dans les tableaux concernés.

Une analyse de l'application de l'accord précédent quant aux revalorisations des petits barèmes, singulièrement du PAPO, sera réalisée par les administrations de l'enseignement.

* *
*

Outre ces éléments, il est convenu ce qui suit :

ENTRE

Le Gouvernement de la Communauté française représenté par le Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur, Jean-Claude MARCOURT, et la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, Marie-Dominique SIMONET

ET

- ✓ D'une part : les organisations syndicales représentatives représentées par Pascal CHARDOME (C.G.S.P. « Enseignement »), Eugène ERNST (C.S.C. « Enseignement »), Vincent DONATO (CSC-Services publics PA/PO et Universités), Michel JACOBS (C.G.S.P. « PA/PO et Universités »), Guy LARONDELLE (S.L.F.P.) et La Centrale nationale des employés, représentée par Monsieur Jos PALANGE

D'autre part : les organisations de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs de l'enseignement et des centres PMS subventionnés représentées par Reine-Marie BRAEKEN (CECP), Roberto GALLUCCIO (CPEONS), Etienne MICHEL (SEGEC) et Michel BETTENS (FELSI),

A. ELEMENTS TRANSVERSAUX

1. En ce qui concerne les moyens budgétaires consacrés au présent accord

- **Une première enveloppe budgétaire de 10 millions € a été dégagée afin de financer des avancées en termes de programmation sociale, à concurrence de 7,5 millions € pour l'enseignement obligatoire et de promotion sociale, et 2,5 millions pour l'enseignement supérieur.**

L'enveloppe de 7,5 millions de l'Enseignement obligatoire sera répartie comme suit :

- Nomination de 100 puéricultrices, à raison de 50 par année scolaire concernée : 3,18 millions €
- Rattrapage de 2/10 afin d'aligner les barèmes des directeurs et inspecteurs du fondamental sur ceux des DOA : 1,8 million €
- Passage des plus petits barèmes (341, 433, 612, 630, 631, 634, 832, 835) à 13.750 € : 2,03 millions €

Soit pour ces 3 mesures ; un montant de 7,01 millions €. Le solde de 418.000 € sera affecté comme suit :

- Une amélioration de la prise en compte des élèves en intégration pour les CPMS
- Finalisation de l'octroi du barème 501 pour les membres du personnel porteurs d'au moins un master en relation avec la fonction exercée

L'enveloppe de 2,5 millions € de l'Enseignement supérieur sera quant à elle répartie de la manière suivante :

- Remboursement intégral des frais de transport en commun domicile - lieu de travail : 700.000 €.
 - ESA – Octroi d'une ancienneté barémique évolutive pour les assistants nommés et pour les chargés d'enseignement : 500.000 €.
 - HE – Augmentation progressive du nombre de fonctions de rang 2 : 500.000 €.
 - Universités – Personnel scientifique – Octroi du même barème (11/6 ou 530) pour tous les docteurs à thèse émargeant à l'allocation de fonctionnement : 800.000 €.
- **Une deuxième enveloppe budgétaire d'un montant de 10 millions € sera affectée par le Gouvernement dès 2012. Cette enveloppe devra permettre, en concertation avec les signataires, de financer des politiques nouvelles en matière de formation et de soutien des jeunes enseignants. Elle servira,**

notamment, au renforcement et à une prise de relais des mesures initiées en matière de tutorat par les dispositions transitoires évoquées ci-dessous dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau dispositif DPPR.

A cet égard un groupe de travail sera constitué avec les parties signataires afin de réfléchir à un cadre pour le tutorat des jeunes enseignants et, d'une manière générale, à la formation des enseignants et à l'accompagnement des enseignants en début de carrière.

Par ailleurs, lors de la prochaine négociation sectorielle 2013- 2014, la problématique de la formation initiale et continuée des enseignants sera traitée prioritairement et un effort particulier devra y être consacré.

- **Une troisième enveloppe de l'ordre de 14,5 millions € sera affectée à la revalorisation progressive de la prime de fin d'année en 2011 et 2012** (voir point 3 ci-dessous)

2. En ce qui concerne le dispositif des fins de carrière

La réforme du système des DPPR se fera sur base des éléments suivants :

Tous les membres du personnel qui ont 55 ans et remplissent les conditions avant le 31 décembre 2011 gardent strictement les mêmes possibilités que dans le régime précédent, et ce quel que soit le moment où ils décident de demander leur DPPR. De même, il est utile de préciser que les enseignants qui seront, au moment où ils prendront une DPPR, dans les conditions du type 2 ou du type 3, bénéficieront du même taux de rémunération qu'actuellement (75 %).

Ensuite, passage à un système de pot « DPPR » dont le nombre de mois correspond à l'ancienneté, le départ en type 1 n'est pas autorisé avant 58 ans, et les taux de rémunération actuellement en vigueur tant en type 1 qu'en type 4 sont maintenus.

L'ancienneté fixant le nombre de mois du pot sera calculée selon les modalités fixées actuellement par la circulaire relative aux aménagements de fin de carrière. Pour ce calcul, sont pris en considération pour leur durée réelle les services qui entrent en ligne de compte pour le calcul de la pension de retraite, à l'exclusion des bonifications pour études et des autres périodes bonifiées à titre de services admis pour la détermination du traitement. En revanche, l'expérience utile est ajoutée aux services qui entrent en ligne de compte dans les limites fixées par le statut pécuniaire.

A titre d'illustration, le membre du personnel qui aurait un pot de 30 mois et qui :

- Décide de garder 12 mois en type 1 pour l'année de ses 59 ans peut partir 2 x 18 mois plus tôt en DPPR type 4 à mi-temps, soit à 56 ans

- Décide de garder 24 mois en type 1 pour les années des ses 58 et 59 ans peut partir 2 x 6 mois plus tôt en DPPR type 4 à mi-temps, soit à 57 ans

Une mesure transitoire est d'application pour les enseignants qui auraient atteints 53 ou 54 ans en 2011. Celle-ci vise à ajouter 6 mois supplémentaires à leur pot « ancienneté », soit 12 mois à mi-temps à condition que durant le temps partiel en disponibilité et pendant la durée du complément de pot ils fassent du tutorat de jeunes enseignants.

A titre d'illustration, dans le même exemple que visé ci-dessus :

- L'enseignant qui décide de garder 12 mois pour le type 1 à 59 ans pourra partir à mi-temps à 55 ans à condition de prêter un quart temps de tutorat en plus du mi-temps en tant qu'enseignant ; à partir de 56 ans, il sera en type 4 à mi-temps jusqu'à ses 59 ans où il passera en type 1
- L'enseignant qui décide de garder 24 mois pour le type 1 à 58 et 59 ans pourra partir à 56 ans à mi-temps à condition de prêter un quart temps de tutorat en plus du mi-temps en tant qu'enseignant, à partir de 57 ans, il sera en type 4 à mi temps jusqu'à ses 58 ans où il passera en type 1

3. En ce qui concerne les évolutions salariales

Outre la revalorisation salariale des plus petits barèmes évoquée ci-dessus, une revalorisation de la prime de fin d'année sera accordée à tous les membres du personnel pour la période couverte par l'accord.

Cette revalorisation permettra d'augmenter la partie fixe de ladite prime d'un montant de 60€ en 2011 et d'un montant complémentaire de 60 € en 2012.

B. ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE ET DE PROMOTION SOCIALE

1. En ce qui concerne le bien-être des travailleurs :

- a. Congés et disponibilités : les parties signataires mettront sur pied, dans la foulée du groupe mis sur pied pour finaliser l'accord sectoriel précédent, un groupe de travail « absences pour maladie-accidents de travail » évoquant notamment les aspects suivants :
 - Mécanisme équilibré quant à la problématique de la fin de la maladie durant les vacances scolaires.
 - Correction de certaines anomalies en matière de congés et disponibilités (ex : congé d'adoption pour deux membres du personnel enseignant, autorisation préalable pour l'exercice d'une activité lucrative en cas de DDPR (définition de

circonstances exceptionnelles ou le régime d'autorisation pourrait être accordé a posteriori), alignement sur la fonction publique en ce qui concerne les congés de maternité, d'adoption et de paternité)

- la problématique des maladies de longue durée, des directeurs autorisés à prester à temps partiel via un certificat médical et des membres du personnel inaptes au travail pour raisons de santé.
- b. Elargissement des mesures visant à protéger les victimes d'actes de violences aux personnes victimes d'un harcèlement moral ou sexuel avéré par une décision de justice ou sur base d'un rapport du SEPPT si une action en justice a également été introduite, et ce par un examen en priorité de ces situations lors des opérations statutaires.
 - c. Création d'une carte PROF visant à octroyer aux membres des personnels de l'enseignement de divers avantages, notamment des réductions de prix lors de manifestations culturelles
 - d. Encouragement à la mobilité des personnels de l'enseignement par la suppression des obstacles à la réaffectation entre l'enseignement de plein exercice et l'enseignement en alternance
 - e. Facilitation de la mobilité des personnels de l'enseignement entre les pouvoirs organisateurs d'un même réseau, en mettant en place une période d'essai pour les membres du personnel concernés, et ce afin de limiter dans le temps l'exercice du congé pour exercer une autre fonction dans l'enseignement et d'éviter de bloquer des nominations. Les conditions du transfert de l'ancienneté seront également discutées dans ce cadre avec les parties signataires du présent accord. De même, seront concertées, les conditions du changement d'affectation, tant à la demande du PO qu'à la demande du membre du personnel dans l'enseignement subventionné ainsi que la levée des obstacles statutaires au regroupement de charge
 - f. Remboursement au taux kilométrique fédéral des frais de déplacement pour mission et précision de ce qu'il faut entendre par « mission ».
 - g. Obligation de doter les personnels d'une assurance « omnium » à l'occasion des déplacements indispensables pour l'exécution des missions en étudiant avec les parties signataires la possibilité d'une mutualisation générale du coût de cette assurance « omnium. »
 - h. Sensibilisation des professeurs de CT et de PP à l'importance de suivre des modules de formation en matière de sécurité

2. En ce qui concerne la stabilisation du personnel en place :

- a. Nomination de 100 puéricultrices supplémentaires sur la période couverte par le présent accord, à concurrence de 50 lors de chaque rentrée scolaire concernée. Ces nominations se feront dans le respect des principes définis

par le décret du 2 juin 2006 relatif au cadre organique et au statut des puériculteurs des établissements d'enseignement maternel ordinaire organisés et subventionnés par la Communauté française

- b. Répartition des postes APE et ACS ainsi dégagés afin de permettre l'engagement de 64 psychomotricien(ne)s supplémentaires aux rentrées 2011 (+ 32) et 2012 (+ 32).
- c. Analyse, via la mise sur pied d'un groupe de travail regroupant les signataires, de la faisabilité d'un dispositif de répartition pluriannuelle mais non figée des aides complémentaires (ACS, APE et PTP) au sein des établissements scolaires afin de permettre une meilleure stabilité des équipes pédagogiques.

3. En ce qui concerne la simplification administrative et la meilleure cohérence des statuts :

- a. Intégration des CPMS dans le champ d'application du décret relatif au statut des directeurs (y compris avec une réflexion sur les titres permettant d'accéder à la fonction de directeur CPMS), tout en tenant compte de la spécificité des centres, et harmonisation des dispositions statutaires en ce qui concerne le réseau de la communauté française par rapport aux décret d'application dans le subventionné
- b. Intégration pour le réseau d'enseignement organisé par la Communauté française ou correction pour les réseaux subventionnés de la définition de l'organe de démocratie sociale paritaire telle qu'exprimée dans le décret « Missions des CPMS »
- c. Inscription sur les fiches de paie du nombre de jours de maladie utilisés par l'agent
- d. Révision du système de normes de maintien dans l'enseignement secondaire afin de développer un mécanisme d'incitants au rapprochement entre établissements, notamment pour ceux situés sous les normes de maintien
- e. Harmonisation et simplification des tâches administratives des écoles en permettant la compatibilité entre les logiciels utilisés par l'administration et ceux utilisés par les écoles, et définition décrétable des éléments devant être fournis par l'administration aux pouvoirs organisateurs et à leurs fédérations
- f. Analyse des possibilités permettant d'améliorer la liquidation des traitements des jeunes enseignants en fins de mois (à terme échu) et diffusion d'une circulaire rappelant les règles en la matière
- g. Simplification des démarches relatives à l'octroi d'une allocation pour les maîtres de stage accueillant des étudiants et chiffrage du coût d'une telle mesure pour l'enseignement de promotion sociale

- h. Pour les agents des CPMS du réseau de la Communauté, suppression du critère de signalement pour un changement d'affectation en harmonisant avec les pratiques en vigueur dans l'enseignement de plein exercice
- i. Coordination des dispositions applicables en matière de compétence des instances de concertation au niveau local

4. En ce qui concerne la transparence :

- a. Confirmation par circulaire, pour l'attribution du solde des dotations aux établissements organisés par la Communauté française, soit 25% du total des dotations, des critères objectifs de répartition mis en place depuis l'année scolaire 2009-2010, et ce après négociation en Secteur IX
- b. Révision des dispositions statutaires applicables auprès du réseau CF sur les points suivants : publicité à assurer aux vacances d'emplois, classement de tous les temporaires, révision des règlements d'ordre intérieur de la commission interzonale d'affectation et des commissions zonales d'affectation
- c. Création d'un lieu de dialogue par réseau (commission permanente et paritaire des statuts, par exemple) concernant les cas « litigieux » mais non individuels avec les partenaires de l'enseignement
- d. Diffusion d'une circulaire rappelant les obligations imposées par le décret du 22 décembre 1994 relatif à la publicité de l'administration, notamment quant à la diffusion des documents 12, et en rappelant également les dispositions prévues par la loi sur la motivation formelle des actes administratifs
- e. Transmission par les pouvoirs organisateurs des rapports d'inspection sur le niveau des études au directeur et obligation de le porter à l'ordre du jour des instances de démocratie sociale

5. En ce qui concerne le respect des règles en matière de droit du travail :

- a. Rédaction, pour l'enseignement organisé par la Communauté française, via des groupes de travail, de modèles de règlement de travail spécifiques pour certaines fonctions (veilleur de nuit, ouvrier-chauffeur).
- b. Mise en place par décret d'une structure statutaire dans l'enseignement de la Communauté française pour les homes permanents et les CDPA
- c. Finalisation de la rédaction d'un règlement de travail cadre pour le personnel de l'enseignement de promotion sociale organisé par la Communauté française. La commission paritaire centrale de l'enseignement officiel subventionné sera chargée de faire de même.
- d. Rédaction d'un règlement de travail cadre pour le personnel des CPMS organisés par la Communauté française.

- e. Mise en place d'un organe de concertation entre les services de l'administration traitant les dossiers relatifs au congé de maternité, à l'interruption de carrière et au contrôle des absences pour maladie.
- f. Instauration du statut du jeune en alternance reposant sur un contrat d'alternance qui règle les droits et obligations de l'apprenant et de l'employeur et accompagné d'un plan de formation conclu entre l'opérateur d'enseignement ou de formation en alternance, l'apprenant et l'entreprise.
- g. Evaluation de la problématique des discriminations entre les cumuls enseignement-enseignement et enseignement-privé, et estimation des coûts y relatifs.

6. Pour l'amélioration des conditions d'exercice du métier

- a. Communication par l'inspection, à l'enseignant qui le demande, de la partie du rapport de l'inspection qui le concerne personnellement lorsqu'il s'agit d'un rapport sur le niveau des études. Les rapports d'Inspection seront rédigés en tenant compte de cette communication.
- b. Gestion des litiges relatifs aux rapports d'inspection par le collège des inspecteurs
- c. Organisation plus régulière des formations et des épreuves concernant l'accès aux fonctions de sélection, de promotion et au brevet d'inspecteur
- d. Mise en place d'une formation continue en promotion sociale avec les acteurs concernés en vue d'obtenir un titre de puériculteur accessible notamment aux agents PTP
- e. Mise en place d'une campagne concertée de sensibilisation et de promotion aux métiers de l'enseignement
- f. Evaluation de l'application des décrets « missions » et « école de la réussite ». L'évaluation portera en particulier, dans le respect de la liberté pédagogique, sur les dispositifs pédagogiques créés pour atteindre les objectifs fixés par ces décrets et sera réalisée sur des bases scientifiques en concertation avec les acteurs de l'enseignement.
- g. Mise en place d'un groupe de travail avec les parties signataires sur les possibilités d'aménager, au sein des dispositifs et moyens existants, un renforcement du dispositif d'aide spécifique aux directions du fondamental
- h. Pour le réseau de la Communauté française, désignation plus rapide des agents temporaires des CPMS dans les fonctions nécessitant une dérogation
- i. Evaluation de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 14 mai 2009 portant revalorisation de certains membres du personnel de

l'enseignement porteurs d'un master en application du protocole d'accord du 20 juin 2008 au regard de l'engagement figurant dans le protocole 2009-2010.

- j. Création d'un congé pour mission pour les conseillers pédagogiques de l'enseignement secondaire subventionné.
- k. Mise en place d'incitants à la création de DOA
- l. Mise en place d'un groupe de suivi avec les signataires relatif à la mise en œuvre progressive de la CPU
- m. Maintien par la Communauté française de la maîtrise des conditions de délivrance des certificats de qualification tout en développant les mécanismes permettant et facilitant la prise en compte et la validation des capacités acquises auprès des opérateurs de formation régionaux qui permettent de rencontrer l'obligation scolaire ; la Communauté française gardera et restera seule habilitée à délivrer le CEB, le CE1D, CE2D, le CE6P et le CESS, de même que les titres de bachelier délivrés en promotion sociale

7. En ce qui concerne le personnel administratif et ouvrier

- a. Etablissement d'un classement pour les PAPO et publicité de ce classement dès le mois de mai
- b. Diffusion d'une circulaire rappelant les conditions d'un recours aux firmes privées par les établissements scolaires organisés par la CF.
- c. Alignement, étant donné que les PAPO ne bénéficient pas des congés scolaires, des congés de type don de sang, jour supplémentaire par année à partir de 55 ans, jours de circonstances, congés pour des formations, etc sur les congés octroyés aux agents du Ministère de la Communauté française et maintien des droits acquis
- d. Encouragement à la mobilité entre établissements et entre types d'établissements (réflexion sur la suppression des cuves)
- e. Création d'une possibilité de suspension d'une désignation à titre temporaire comme PAPO afin d'exercer une autre fonction dans un emploi d'enseignant ou autre
- f. Consultation des fiches de salaire sur ETNIC.be y compris pour les temporaires
- g. Rappel des règles d'utilisation des contrats de type APE non enseignant, Activa, PTP,... via une circulaire au vu de la complexité juridique et organisationnelle de ces différents régimes. Il sera insisté sur le fait que ces contrats ne peuvent être utilisés pour des fonctions permanentes.

- h. Evaluation et Adaptation du décret du 12 mai 2004 relatif au statut des PAPO concernant prioritairement :
 - o Elargissement du champ d'application de ce décret aux agents des CPMS
 - o Conditions à la nomination, admission au stage
 - o Mobilité
 - o Promotion en tenant compte du cadre budgétaire
 - o Reconnaissance de l'expérience utile
- i. Situation des comptables et correspondants comptables : évaluation du décret du 30 avril 2009 et notamment :
 - o Elargissement du champ d'application de ce décret aux agents des CPMS
 - o Intégration des commis comptables et secrétaires comptables
 - o Conditions de nomination
 - o Mise en place, en lien avec l'ETNIC, des formations relatives au paiement des temporaires à destination des comptables
- j. Création d'un lieu de dialogue par réseau (commission permanente et paritaire des statuts, par exemple) concernant les cas « litigieux » mais non individuels avec les partenaires de l'enseignement

8. En ce qui concerne des demandes relevant d'autres niveaux de pouvoir

- a. Le Gouvernement fédéral sera interpellé quant à l'alignement du calcul de la pension du personnel technique des CPMS sur celui du personnel enseignant ainsi que sur la prise en compte dans le calcul de la pension des allocations complémentaires octroyées aux inspecteurs faisant fonction
- b. Le Gouvernement fédéral sera également interpellé quant aux éventuelles possibilités d'extension du congé éducation aux membres du personnel de l'enseignement
- c. Le Gouvernement interpellera l'ONEM sur la manière dont les réglementations en matière de fin d'intérim édictées par la CF et par l'ONEM pourraient être harmonisées
- d. Le Gouvernement interpellera les autorités compétentes des pays limitrophes afin de voir dans quelle mesure une offre de stage pourrait être organisée à destination des élèves des CEFA. De même, le gouvernement poursuivra ses démarches auprès des acteurs concernés afin d'augmenter cette offre en Communauté française

9. En ce qui concerne des demandes spécifiques à des niveaux d'enseignement

- a. Pour l'enseignement fondamental, chiffrage du coût d'un encadrement spécifique pour les écoles situées dans des communes tenues légalement d'organiser des périodes complémentaires de seconde langue (néerlandais ou allemand)
- b. Création d'une monographie de l'éducateur en milieu scolaire, pour le niveau secondaire et par réseau, au sein des commissions paritaires
- c. Comptabilisation des élèves fréquentant l'enseignement spécialisé dans les internats ordinaires en ce qui concerne les normes de maintien
- d. Pour l'enseignement de promotion sociale, diffusion par l'administration de l'information relative aux affectations des périodes par niveau d'enseignement
- e. Pour l'enseignement de promotion sociale, charger le Conseil supérieur d'analyser la pertinence du dispositif de discrimination positive suite à l'évaluation effectuée par ce même conseil
- f. Dans l'enseignement en alternance, évaluation du fonctionnement et des missions des conseils zonaux
- g. Etablissement d'une concordance entre les diplômes délivrés par les ESA et les fonctions organisées dans l'enseignement secondaire de plein exercice

C. ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

- ✓ Extension de la Commission de Pilotage à l'Enseignement supérieur ;
- ✓ Remboursement intégral des frais de transport en commun domicile-lieu de travail pour tous les membres du personnel (avec intégration du dispositif d'intervention de la SNCB à hauteur de 20%). Les moyens budgétaires des institutions seront revus en conséquence ;
- ✓ Evaluation des effets des dispositions contenues dans les décrets « Promotion de la réussite » et examen de toutes les pistes d'amélioration concrète, notamment à l'aune de la réforme du paysage de l'enseignement supérieur.

HAUTES ECOLES (HE), ECOLES SUPERIEURES DES ARTS (ESA) ET INSTITUTS SUPERIEURS D'ARCHITECTURE (ISA)

- ✓ Examen de l'impact de la prise en compte éventuelle de l'expérience utile professionnelle reconnue dans l'enseignement supérieur pour fixer l'ancienneté pécuniaire ;

- ✓ ESA : A partir du 1^{er} janvier 2011, octroi d'une ancienneté barémique évolutive pour les assistants nommés et pour les chargés d'enseignement. L'ancienneté barémique pouvant être octroyée à cette date sera de 9 ans maximum pour les assistants nommés et de 6 ans maximum pour les chargés d'enseignement ;
- ✓ Examen de la définition et des conditions du statut d'étudiant en alternance ;
- ✓ Analyse des incidences organisationnelles des mesures prises en vue de favoriser la mobilité ;
- ✓ Réalisation d'un état des lieux des prestations consacrées aux nouvelles missions et obligations académiques ;
- ✓ HE : Introduction dans le Décret du 5 août 1995, des modalités d'établissement et de publicité du classement des MDP par fonction et cours à conférer ;
- ✓ Réalisation d'un état des lieux des pourcentages de nominations par institution, catégories et fonctions ;
- ✓ Prise en compte, pour le calcul de l'ancienneté de service, de services prestés dans toute institution du même réseau ;
- ✓ Octroi aux TDI comptant six années d'ancienneté de l'accès à certains congés dont bénéficient les agents définitifs (congé pour exercer provisoirement une autre fonction dans l'enseignement et les centres PMS, congé pour prestations réduites en cas de maladie ou d'infirmité, congés pour prestations réduites justifiées par des raisons sociales, familiales ou de convenances personnelles) ;
- ✓ Evaluation de l'obligation d'engager à titre TDI, dans l'ordre d'ancienneté, les membres du personnel qui comptabilisent 2 ans d'ancienneté de service ;
- ✓ Clarification du mécanisme statutaire de l'extension de la charge, notamment l'extension de la priorité prévue aux articles 25, 128 et 210 du Décret du 24 juillet 1997 et à l'article 8 du Décret du 20 juin 2008 à toutes les fonctions et cours à conférer ;
- ✓ HE : Clarification des règles d'octroi des barèmes suite à l'obtention du CAPAES ;
- ✓ Création d'un recours auprès de la chambre de recours en cas de licenciement pour faute grave ;
- ✓ HE : Augmentation progressive du nombre de fonctions de rang 2, plus précisément pour le personnel administratif et financement

complémentaire (40% maximum pour 2011-2012 ; 50% maximum pour 2012-2013) ;

- ✓ PA : Concertation préalable à l'introduction de dispositions réglementant l'extension de charge et le changement d'affectation dans le Décret du 20 juin 2008 ;
- ✓ HE : Examen de la situation pécuniaire des membres du personnel détenteurs du titre de bachelier et de celui du master correspondant, et qui exercent les fonctions de MFP et de MA dans les catégories paramédicale et sociale ;
- ✓ HE : A l'article 17 de l'arrêté royal du 15 avril 1958 portant statut pécuniaire, remplacement de « sciences sociales » par « service social » ;
- ✓ Extension du champ d'application du Décret du 17 juillet 2002 portant modifications urgentes en matière d'enseignement au personnel administratif et examen de la praticabilité de cette extension aux autres catégories de personnel ;
- ✓ PA : Possibilité pour les membres du personnel administratif de niveau 1 d'accéder aux charges créées en vertu de l'article 7^{ter} §1 du décret du 25 juillet 1996 (évaluation de la qualité) ;
- ✓ PA/PO : Dans le cadre du rapprochement avec les universités, une réflexion préalable sera menée quant à la nécessité éventuelle d'adapter des mesures spécifiques ;
- ✓ Pour tous les membres du personnel, indication du ou des lieux de travail sur la désignation ;
- ✓ ESA : En collaboration avec la Ministre en charge de l'Enseignement obligatoire, établissement d'une concordance entre les diplômes délivrés dans les E.S.A. et les fonctions organisées dans l'enseignement secondaire de plein exercice et l'enseignement à horaire réduit ;
- ✓ Identification et clarification des compétences des organes de démocratie sociale par rapport aux conseils créés par les décrets du 5/8/1995 et du 20/12/2001 ;
- ✓ Application aux Hautes Ecoles subventionnées par la Communauté française d'une procédure d'élection aux mandats de directeur-président et directeur de catégorie similaire à celle applicable aux Hautes Ecoles organisées par la Communauté française (AGCF du 27 août 1996) ;
- ✓ En collaboration avec les Pouvoirs organisateurs, une réflexion sera menée sur la délégation d'autorité à définir à partir d'une lettre de mission et d'un organigramme ;

- ✓ Clarification des règles d'engagement des vacataires (HE-ESA) + conférenciers (ESA) ;
- ✓ Prévision en Communauté française de mandats de suppléance pour les représentants des organisations syndicales au sein du Conseil d'administration ;
- ✓ PO CF : Création de possibilités d'admission au stage pour les fonctions de membre du personnel ouvrier dans lesquelles aucun membre du personnel ne bénéficie d'une nomination à titre définitif ;
- ✓ Révision des seuils de rémunération dans le cadre d'une activité lucrative en DPPR ;
- ✓ Immunisation des congés pour cause de maladie causés directement par des actes de harcèlement commis dans le cadre de l'exercice des fonctions et reconnus par une décision judiciaire définitive ;
- ✓ PA : Des précisions seront apportées dans le décret du 20 juin 2008 quant aux modalités applicables en cas de disponibilité pour maladie et de disponibilité pour convenances personnelles ;
- ✓ Des précisions seront apportées dans les statuts des membres du personnel quant au dispositif de suspension préventive qui sera étendu aux temporaires.

UNIVERSITES

- ✓ Personnel scientifique : Octroi d'un même barème (11/6 ou 530) pour tous les docteurs à thèse émargeant à l'allocation de fonctionnement. Le même barème sera appliqué à l'ensemble des docteurs à thèse sur contrat de recherche hors fonctionnement au plus tard dans un délai de 5 ans ;
- ✓ Harmonisation des libellés et des numéros des barèmes des personnels ;
- ✓ Personnel académique : Examen de la praticabilité tant administrative que budgétaire du paiement de toutes les prestations d'enseignement au barème de la fonction en tenant compte de l'évolution de l'ancienneté ;
- ✓ Personnel académique : Une réflexion sera menée quant à la clarification des dispositions légales concernant l'ancienneté pécuniaire prise en compte à l'engagement ;
- ✓ Personnel académique : Une réflexion sera menée quant à la fixation de dispositions concernant l'engagement d'académiques invités ou en fonction incomplète, sans fonction principale en dehors de l'université ;

- ✓ Personnel académique : Une réflexion sera menée quant à la clarification des critères d'engagement aux différents grades de la carrière académique ;
- ✓ Personnel scientifique : Evaluation du Décret sur la carrière du chercheur ;
- ✓ Personnel scientifique visé par le décret du 17 décembre 2003 : Prolongement du mandat d'une durée au moins égale à l'absence pour congés parentaux et congé d'allaitement prophylactique. Pour les assistants émargeant à l'allocation de fonctionnement, une mesure similaire sera examinée dans la perspective de la prolongation d'une année ;
- ✓ Extension des mesures prévues dans le décret du 17 décembre 2003 au personnel administratif et technique de la recherche sur fonds extérieurs. Par ailleurs, la couverture de la différence entre le traitement et l'allocation de la mutuelle sera étendue au personnel engagé sur CDI (chercheurs, personnel administratif et technique) ;
- ✓ Personnel scientifique : Une réflexion sera entamée sur l'harmonisation des règles d'attribution des bourses et leur montant ;
- ✓ Harmonisation des calendriers académiques ;
- ✓ PATO : Harmonisation des critères de promotion et des procédures de promotion (avec la présence de l'observateur syndical) ;
- ✓ PATO : Alignement des règles de calcul des anciennetés de grade pour les avancements et les promotions des temps partiels sur celles applicables aux temps pleins ;
- ✓ PATO : Clarification des dispositions en matière d'indemnités pour fonctions supérieures ;
- ✓ Personnel scientifique : Introduction d'un mécanisme de réduction ou d'exonération du minerval pour les assistants et chercheurs qui s'inscrivent à une thèse ;
- ✓ Rappel aux institutions universitaires de la nécessité de fournir aux organes paritaires légaux une information annuelle sur le produit de la défiscalisation des chercheurs ;
- ✓ Redéfinition et élargissement des compétences du C.I.U.F ;
- ✓ Concertation sociale : Mise en place d'un organe de concertation et de négociation sociale au sein du FNRS pour tous les mandataires.
- ✓ PO : suppression du jour de carence ;

- ✓ Interpellation de l'autorité fédérale quant au financement public de la prime syndicale pour le personnel des universités subventionnées.

Fait à Bruxelles, le XX avril 2011

- ✓ Monsieur le Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur, Jean-Claude MARCOURT

- ✓ Madame la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, Marie-Dominique SIMONET

- ✓ La Centrale Générale des Services publics (secteur enseignement) représentée par Monsieur Pascal CHARDOME

- ✓ La Centrale Générale des Services publics (Personnel Administratif et Personnel Ouvrier - Universités), représentée par Monsieur Michel JACOBS

- ✓ La Fédération des Syndicats Chrétiens des Services publics, représentée par Monsieur Eugène ERNST

- ✓ La Fédération des Syndicats Chrétiens des Services Publics ; CSC-Services publics, représentée par Monsieur Vincent DONATO

- ✓ La Centrale nationale des employés, représentée par Monsieur Jos PALANGE

- ✓ Le Syndicat Libre de la Fonction publique (Enseignement), représenté par Monsieur Guy LARONDELLE

- ✓ Le Syndicat Libre de la Fonction publique (Personnel Administratif et Personnel ouvrier), représenté par Monsieur Guy LARONDELLE

- ✓ L'association professionnelle du personnel de l'enseignement libre (APPEL), représenté par Monsieur Marc WILLAME

- ✓ Le Syndicat des employés, techniciens et cadres, (SEL-SETCA), représenté par Monsieur Joan LISMONT

- ✓ Le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces, représenté par Madame Reine-Marie BRAEKEN

- ✓ Le Conseil des Pouvoirs organisateurs de l'Enseignement Officiel Neutre Subventionné, représenté par Monsieur Roberto GALLUCCIO

- ✓ Le Secrétariat général de l'Enseignement catholique, représenté par Monsieur Etienne MICHEL

- ✓ La Fédération des Etablissements Libres Subventionnés Indépendants, représentée par Monsieur Michel BETTENS

ANNEXE 1 : Poursuite de l'exécution du protocole d'accord sectoriel 2009 – 2010 – Volet Enseignement obligatoire et de promotion sociale.

MESURE	ACTION A REALISER
<p>3.c. Autoriser la rémunération des heures supplémentaires au-delà de la plage horaire maximum. Les signataires s'engagent à réunir un groupe de travail en vue de la mise en œuvre de cette avancée, afin de déterminer notamment le volume d'heures autorisé ainsi que les modalités d'obtention de ces heures dans le respect des équilibres statutaires.</p>	<p>Un groupe de travail se penchera prioritairement sur cette question. Il sera convoqué pour sa première réunion dans le courant du mois de mai 2011</p>
<p>3.e. Permettre au membre du personnel en DPPR qui en fait la demande de reprendre son activité lorsque la fonction dans laquelle il souhaite revenir est touchée par la pénurie. Les signataires s'engagent à réunir un groupe de travail en vue de la mise en œuvre de cette avancée, afin de déterminer notamment le type de DPPR concerné, le volume d'heure autorisé ainsi que les modalités d'obtention de ces heures dans le respect des équilibres statutaires.</p>	<p>Un groupe de travail se penchera prioritairement sur cette question. Il sera convoqué pour sa première réunion dans le courant du mois de juin 2011.</p>
<p>5.1.h. Accidents du travail: les signataires s'engagent à réunir un groupe de travail en vue d'améliorer et de simplifier les procédures en matière de reconnaissance d'accident du travail . Ce groupe de travail examinera notamment la question des effets de la rétroactivité de la date de consolidation et la question de la double formalité de justification à titre conservatoire de ses absences au moyen de deux documents (l'un "accident de travail" et l'autre "maladie" auprès des deux interlocuteurs)</p> <p>5.4.s. Accidents du travail: les signataires s'engagent à réunir un groupe de travail en vue d'améliorer et de simplifier les procédures en matière de reconnaissance d'accident du travail. Ce groupe de travail examinera notamment la question des effets de la rétroactivité de la date de consolidation et la question de la double formalité de justification à titre conservatoire de ses absences au moyen de deux documents (l'un "accident de travail" et l'autre "maladie" auprès des deux interlocuteurs)</p>	<p>Un groupe de travail spécifique aux questions relatives aux accidents de travail se réunira dès le mois de mai 2011 pour aborder en priorité ces questions, et ensuite celles qui feront l'objet de l'accord sectoriel 2011-2012</p>
<p>5.1.j. Classer les "articles 20" entre eux dans l'enseignement du réseau de la Communauté française</p>	<p>Une disposition décrétales définissant les critères objectifs pour départager les "article 20" sur base des éléments repris dans la note de Madame la Ministre à l'Administration du 5 mai 2010 sera soumise à l'approbation du Gouvernement en 1^{er} lecture dans le courant du mois d'avril 2011</p>

<p>5.1.l. Dans l'enseignement officiel subventionné, examiner en collaboration avec les représentants des organisations syndicales et des organes de représentation des pouvoirs organisateurs, la possibilité de rendre la Chambre de recours compétente pour connaître des recours introduits à l'encontre du rapport de service défavorable visé à l'article 30, §1er, du décret du 6 juin 1994.</p>	<p>Une première réunion de travail consacrée à cet objectif sera convoquée dans le courant du mois de mai 2011</p>
<p>5.1.n. Réunir un groupe de travail chargé d'examiner la question de fractions de charge des membres du personnel auxiliaire d'éducation dans le cadre de la réglementation relative à l'ensemble des congés et disponibilités.</p>	<p>Une première réunion de travail consacrée à cet objectif sera convoquée dans le courant du mois de juin 2011</p>
<p>5.1.o. Créer un nouveau congé rémunéré permettant aux membres du personnel dont le handicap est reconnu de bénéficier du mécanisme d'aide de l'AWIPH et de son correspondant Bruxellois.</p>	<p>Les dispositions décrétales visant à réaliser cet objectif feront l'objet d'un texte soumis au Gouvernement en 1^{re} lecture dans le courant du mois de mai 2011</p>
<p>5.2.d. Comptabilité des établissements: les signataires s'engagent à mettre en place un groupe de travail en vue de mener une réflexion sur la gestion comptable des établissements et notamment sur la qualification des membres du personnel. Dans ce cadre, des propositions concrètes, notamment en matière de formation, seront formulées pour le 31 décembre 2008.</p>	<p>Des propositions concrètes seront formulées par l'administration pour la fin juin 2011</p>
<p>5.2.e. Réunir un groupe de travail avec les représentants des organisations syndicales et les coordonateurs de zone, en vue d'examiner la problématique des membres du personnel exerçant leur fonction à la fois en qualité de définitif et en qualité de temporaire et faisant l'objet d'un bulletin de signalement et d'un rapport d'activité.</p>	<p>Un Groupe de travail mixte avec l'enseignement de plein exercice sera réuni pour la première fois sur ce sujet courant mai 2011.</p>
<p>5.2.g. Réunir un groupe de travail avec les représentants des organisations syndicales et les organes de représentation des pouvoirs organisateurs en vue d'examiner la possibilité de créer un statut pour le personnel administratif subsidié de l'enseignement subventionné.</p>	<p>Un groupe de travail se réunira courant juin 2011 pour une première réunion sur cet objectif</p>
<p>5.3.e. Au plus tard le 1er septembre 2009, instaurer une formation certifiée pour les directeurs des centres PMS sur le modèle des formations prévues pour les directions des établissements scolaires.</p>	<p>Cet élément sera réalisé d'ici la fin 2011, dans le cadre de l'intégration des directeurs de centres PMS au champ d'application du décret directeur en prenant en compte la spécificité de leur fonction</p>
<p>5.3.f. Au plus tard le 1er septembre 2009, créer une structure d'appui publique pour soutenir les centres PMS dans leurs missions d'orientation.</p>	<p>Un groupe de travail sera réuni dans le courant du mois de juin pour mener une réflexion sur le rôle d'orientation des CPMS et l'articulation de cette mission avec ce qui sera envisagé pour l'enseignement qualifiant</p>
<p>5.3.g. réunir un groupe de travail chargé d'examiner les modalités de création d'un statut pour les membres du personnel ouvrier des centres PMS organisés par la Communauté française.</p>	<p>Un groupe de travail se réunira courant juin 2011 pour une première réunion sur cet objectif</p>

<p>5.3.h. Pension des membres du personnel technique des centres PMS: par la voix du Ministre de l'enseignement obligatoire, la Communauté française interpellera la Ministre fédérale des Pensions afin que soit examinée la possibilité d'aligner le calcul des pensions du personnel technique des centres PMS sur celui des enseignants (55ème).</p>	<p>La Communauté française interpellera une nouvelle fois le Ministre fédéral des Pensions afin que soit examinée la possibilité d'aligner le calcul des pensions du personnel technique des centres PMS sur celui des enseignants (55ème).</p>
<p>5.3.i. Mettre en corrélation les titres des membres du personnel technique des centres PMS avec les nouveaux intitulés des grades académiques délivrés dans l'enseignement.</p>	<p>L'administration transmettra un projet de texte à cet effet d'ici la fin juin 2011</p>
<p>5.4.g. Créer des fonctions en vue d'offrir un cadre statutaire aux membres du personnel engagés en tant qu'experts pédagogiques et techniques (modification de l'arrêté du 27 décembre 1991 relatif aux fonction, charges et emplois dans l'enseignement de promotion sociale); la créations de ces fonctions s'accompagne nécessairement de la définition de titres qui y correspondent.</p>	<p>Une circulaire rappelant les règles applicables au cadre statutaire des experts pédagogiques sera adressée aux établissements scolaires en vue de la prochaine rentrée</p>

ANNEXE 2 : Poursuite de l'exécution du protocole d'accord sectoriel 2009 – 2010 – Volet Enseignement supérieur

MESURE	EXECUTION
HAUTES ECOLES (HE), ECOLES SUPERIEURES DES ARTS (ESA) ET INSTITUTS SUPERIEURS D'ARCHITECTURE (ISA)	
HE : En ce qui concerne la valorisation des acquis professionnels, le Gouvernement négociera avec les organisations syndicales le projet d'AGCF quant aux éventuelles implications sur les conditions de travail des membres du personnel	Un groupe de travail a été constitué et une 1ère réunion s'est tenue le 15 mars 2011
HE : La non rétroactivité de la prise en compte des allocations des Directeurs Présidents et des Directeurs de catégorie pour la pension de retraite sera évaluée et une intervention sera éventuellement adressée à la Ministre des Pensions	L'évaluation de cette mesure sera poursuivie
HE : Une information annuelle aura lieu au sein des organes de concertation sociale et de gestion, tels que prévus aux articles 65 et 69 du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles, quant à l'accroche cours à conférer – activités d'enseignement, plus particulièrement lorsque la déclaration des emplois vacants au Moniteur belge entraîne des modifications à ce sujet. La liste des emplois que le PO ne déclare pas vacants sera mise à disposition	A prévoir dans la prochaine circulaire
HE : L'obligation de remplacement en cas de congé de maternité et de congé prophylactique sera rappelée par voie de circulaire	A prévoir dans la prochaine circulaire
Sortir du « S » la rémunération des membres du personnel en congé prophylactique et l'imputer sur les articles budgétaires relatifs aux congés de maternité	Une disposition décrétable à cet effet sera insérée dans un prochain avant-projet de décret portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur
HECF : La nécessité de souscrire une assurance pour la protection des administrateurs par rapport aux décisions du CA sera rappelée par voie de circulaire	Un groupe de travail a été constitué et une 1ère réunion s'est tenue le 15 mars 2011
HE : En ce qui concerne la problématique des MA non porteurs de titres requis, nommés dans le cadre des mesures transitoires du décret de 1997 et qui ont passé le CAPAES, la possibilité de leur octroyer un supplément de traitement en application de l'AR du 16.01.70 sera étudiée	Un groupe de travail a été constitué et une 1ère réunion s'est tenue le 15 mars 2011
HE+ESA+ISA : Le travail de réflexion sera entamé sur la définition d'un cadre logistique, ainsi que sur son statut possible	La mise en œuvre de cette mesure sera poursuivie

Accidents de travail : les signataires s'engagent à réunir un groupe de travail en vue d'améliorer et de simplifier les procédures en matière de reconnaissance d'accident du travail. Ce groupe de travail examinera notamment la question des effets de la rétroactivité de la date de consolidation et la question de la double formalité de justification à titre conservatoire de ses absences au moyen de deux documents (l'un « accident de travail » et l'autre « maladie » auprès des deux interlocuteurs.)	Problématique transversale (cf. tableau relatif à la mise en œuvre du Protocole 2008 pour l'enseignement obligatoire).
HE : Accidents de travail : la Communauté française mettra en place des procédures permettant de verser aux HE les sommes récupérées en cas de subrogation et de condamnation du tiers	Un groupe de travail a été constitué et une 1ère réunion s'est tenue le 15 mars 2011
HE+ESA+ISA : L'accès à la cellule d'aide psychologique et juridique sera rendu possible pour les membres du personnel victimes d'actes de violence	Une disposition décrétable à cet effet sera insérée dans un prochain avant-projet de décret portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur
HE+ESA+ISA : Accès des enseignants à l'IFC	La mise en œuvre de cette mesure sera poursuivie
HE+ESA+ISA : Le nombre d'enseignants ayant effectué des déplacements dans le cadre de leurs fonctions sera évalué, ainsi que la durée et la portée de ces déplacements	La mise en œuvre de cette mesure sera poursuivie
HE+ES+ISA : en concertation avec les Pouvoirs Organisateurs, étudier la possibilité de mutualisation du remboursement intégral des frais d'abonnement « transport public » pour les déplacements des membres du personnel entre le domicile et le lieu de travail	La poursuite de la mise en œuvre de cet engagement n'a plus lieu d'être compte tenu de la mesure ayant trait au remboursement intégral des frais de transport en commun domicile-lieu de travail telle que proposée dans le projet de Protocole 2011-2012
IACF+HE+ESA+ISA CF : La démarche entreprise pour l'élaboration d'un règlement de travail sera poursuivie	La mise en œuvre de cette mesure sera poursuivie
UNIVERSITES	
Au plus tard au 1er septembre 2009, supprimer les seuils d'âge en matière pécuniaire pour tout nouveau membre des personnel scientifique et ato ainsi que pour tous les membres qui n'auraient pas atteint le seuil d'âge à cette date	L'Administration a été invitée à transmettre les propositions de modification nécessaires à cet effet.
Les actions suivantes prévues par les conventions précédentes et complétées par de nouvelles demandes doivent être poursuivies	
A partir du 1er octobre 2008, prendre en considération pour le personnel scientifique les nouveaux	La mise en œuvre de cette mesure sera poursuivie

grades de deuxième cycle issus du décret de Bologne	
Pour les institutions publiques, finaliser la suppression du régime ouvrier pour le PATO contractuel	La mise en œuvre de cette mesure sera poursuivie
Réviser les obligations des membres temporaires du personnel scientifique des Universités en matière d'activités extérieures (avant septembre 2008)	La mise en œuvre de cette mesure sera poursuivie
Procéder à l'étude de l'organisation des carrières d'encadrement (académique et scientifique) et celles des chercheurs sur fonds extérieurs, évaluation des réussites au doctorat	La mise en œuvre de cette mesure sera poursuivie
Pour toutes les universités, fournir aux organes idoines des informations sur l'utilisation du produit de la défiscalisation des chercheurs	Voir la mesure ayant trait à cette information telle que proposée dans le projet de Protocole 2011-2012
Clarification de la disposition concernant la rémunération des scientifiques définitifs avec charge partielle académique	La mise en œuvre de cette mesure sera poursuivie
Les points ci-dessous feront l'objet d'un examen approfondi et déboucheront sur des mesures concrètes	
Révision des régimes d'interruption et de fin de carrière	La mise en œuvre de cette mesure sera poursuivie
Harmonisation et clarification du régime des congés en lien avec le secteur XVII	La mise en œuvre de cette mesure sera poursuivie
Révision de la valorisation des services antérieurs pour le PATO	La mise en œuvre de cette mesure sera poursuivie
Recherche des mesures permettant l'introduction d'un complément de pension pour le personnel sous contrat extérieur et sous patrimoine	La mise en œuvre de cette mesure sera poursuivie
Pour le PATO, la sanction disciplinaire de démission d'office sera introduite dans les textes statutaires avant la révocation	Une disposition décrétable à cet effet sera insérée dans un prochain décret portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur
Analyse et transformation éventuelle du fonds de garantie	La mise en œuvre de cette mesure sera poursuivie
Estimation de la compensation des congés de maternité pour le personnel de la recherche sous contrat	La mise en œuvre de cette mesure sera poursuivie
Analyse de l'évolution de l'encadrement et de la charge de travail suite à la réforme de Bologne	Voir la mesure ayant trait à la réalisation d'un état des lieux des prestations consacrées aux nouvelles missions et obligations académiques telle que proposée dans le projet de Protocole 2011-2012
Examen de la valorisation pécuniaire des services prestés à l'Université	La mise en œuvre de cette mesure sera poursuivie